



République Française

## PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 29 juin 2021

Département de l'Hérault - Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS

Séance du Mardi 29 Juin 2021

**Nombre de membres : 19**

**En exercice présents : 17**

**Nombre de votants : 18**

**Date de la convocation : 24 juin 2021**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Thierry VERZENI, Christine GRANIER, Philippe PREVOST, Olivia GHIBAUDO, Franck SALVAGNAC, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric NADAL, Fabienne DRON, Régis MAHE, Christine FAYOS-CAPELLI, Lionel VERNET, Aude FRIED, Yohann GALHAC, Eric BOISSERIE, Yann Le MOAL

**Absents :** Nathalie SOULAGES (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Sandrine BRUSQUE

**Secrétaire :** Aude FRIED

La séance est ouverte à 18 h 35.

M. le Maire donne les résultats du 2<sup>nd</sup> tour des élections départementales et régionales :

Elections départementales :

Inscrits : 1418

Votants : 540

Nombre de bulletins blancs et nuls : 30

Suffrages exprimés : 510

**Mme MORERE et M. SOTO : 356 voix**

Mme HERBAUT et M. TEYSSIER : 154

Elections régionales :

Inscrits : 1418

Votants : 542

Nombre bulletins blancs et nuls : 25

Suffrages exprimés : 517

RN Liste GARRAUD : 147

LR Liste PRADIER : 44

**PS Liste DELGA : 326**

### I. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

## II. Finances

### 1) Convention et tarification de l'occupation du domaine public par Scoot and Gau

M. le Maire explique qu'une nouvelle société louant des scooters électriques s'est installée Avenue du Monument et demande à occuper le trottoir presque devant la parcelle afin d'y stationner les engins à un autre emplacement que la gare du Petit train des vignes.

La surface occupée serait d'environ 20 m<sup>2</sup>. Les consignes seraient les suivantes : laisser une bande pour la circulation des piétons et ne pas stationner en épi les voitures devant la propriété Scoot and Gau. Il n'est pas possible de privatiser des emplacements de stationnement du domaine public.

Il propose de fixer une tarification de 100 euros annuels pour l'occupation du domaine public.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SCOOT AND GAU**

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Jean de Fos a autorisé pendant plusieurs années l'occupation d'un espace de 62 m<sup>2</sup> Avenue Gaston Brès pour l'exploitation de la gare du Petit Train des Vignes. Cette activité n'existe plus depuis fin 2019. Une nouvelle entreprise, Scoot and Gau, s'est installée au 1 Ter Avenue du Monument avec une activité de location de scooters électriques pour la saison estivale.*

*M. le Maire propose que la Commune autorise l'occupation d'un espace de 20 m<sup>2</sup> environ avenue du monument pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la société Scoot and Gau, représentée par M. Mickaël MATOSAS et M. Quentin GAU, et de demander le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros.*

***Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***FIXE le montant de la redevance forfaitaire annuelle de l'occupation de l'espace de 20 m<sup>2</sup> environ à 100 euros***
- ***ATTRIBUE l'occupation temporaire du domaine public de l'espace de 20 m<sup>2</sup> environ avenue du monument à la société Scoot and Gau pour la durée de la saison touristique 2021***
- ***AUTORISE l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation pour la société Scoot and Gau représentée par Messieurs MATOSAS et GAU***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier***

### 2) Location de l'appartement Rue Jules Ferry

Mme Kuzniak rappelle qu'il y a deux appartements au-dessus de l'école primaire et une locataire a donné son congé début juin, un appartement est donc disponible à la location. Il y a deux familles sur la commune qui vivent en zone agricole dans des véhicules ou caravanes car elles n'ont plus les moyens d'avoir un logement.

La première famille ayant visité les lieux a indiqué que le logement vacant ne convenait pas. Ce qui n'était pas le cas de la deuxième famille vivant dans des camions et dont les deux enfants sont scolarisés pour l'ainé au collège et la deuxième sera inscrite à Saint Jean de Fos en CM2 à la prochaine rentrée.

Arrivée de M. Galhac.

Les diagnostics obligatoires ont été réalisés et des travaux de rénovation ont été entrepris. Si la famille fournit tous les documents nécessaires, elle pourrait emménager à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le prix du loyer ne serait pas revu soit 450 euros mensuels plus 10 euros de provisions sur charges pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La commune pourrait percevoir directement les APL versées par la CAF.

M. le Maire explique qu'avec la vacance d'un logement, il fallait saisir l'opportunité de rendre service aux familles en grande difficulté avec le deuxième objectif de lutter contre la cabanisation qui est en recrudescence vu le contexte sanitaire et économique. La municipalité se doit d'avoir un comportement « humain » avec les personnes en grande difficulté dont les élus ont la connaissance. C'est par exemple le cas d'une personne vivant dans une toile de tente en zone agricole alors qu'une battue aux sangliers est organisée dans le secteur.

Arrivée de Mme Dron-Maillard.

M. Verzeni fait remarquer que les actuelles conditions de vie de ces familles sont dues plus à la nécessité qu'à un choix de vie.

M. Boisserie demande ce qu'il va se passer pour la première famille ayant refusé le logement, est-ce que la commune a des solutions ?

M. le Maire explique que la municipalité est en relation avec le CCAS de Saint André de Sangonis, de Gignac et les services sociaux du Département. Le problème est qu'il y a eu un gros incendie à « Carabotte » sur Gignac et la nécessité de reloger en urgence 40 familles ce qui a induit une pénurie de logements vacants dans notre secteur.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **TARIF DE LOCATION D'UN LOGEMENT – 17 RUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire informe que la locataire d'un appartement situé au 17 Rue Jules Ferry a donné son préavis au 1<sup>er</sup> juin et que le logement est disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce logement dispose au 1<sup>er</sup> étage d'un couloir, un séjour, une cuisine, trois chambres, d'une salle de bain et d'un sanitaire. Il fait une surface de 65 m<sup>2</sup>. Il convient de fixer le montant du loyer et des charges (provisions pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE le loyer de l'appartement F4 situé 17 Rue Jules Ferry à 450 euros mensuels. Ce montant sera révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile en cours. Le montant provisionnel des charges comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 10 euros par mois.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette location.**

### 3) BTP CFA de l'Aude : demande de subvention

M. le Maire rappelle que ce point a déjà été délibéré les précédentes années. Le BTP CFA (Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics) accueille deux jeunes du village. Il est demandé de reconduire l'aide communale mise en place par une cotisation annuelle de 50 euros et une participation de 25 euros par jeune en apprentissage.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **SUBVENTION DE SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE**

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Lézignan Corbières accueille 2 jeunes de la commune. Il demande à la collectivité de régler une cotisation annuelle de 50 euros et de verser une participation de 25 euros par adolescent pour les 2 jeunes de la commune scolarisés dans cet établissement.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 25 euros pour les adolescents domiciliés sur la commune fréquentant le CFA de Lézignan Corbières ainsi qu'une cotisation annuelle de 50 euros.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à ces participations sont inscrits au budget de la commune ;

### 4) Tarification sociale de la restauration scolaire

Mme Kuzniak rappelle que le principe du repas de cantine à 1 euro existe depuis 2 ans. A l'époque, ce dossier avait été différé car l'association Familles Rurales connaissait de grosses difficultés organisationnelles et il y avait beaucoup d'incertitudes sur l'avenir et la municipalité avait été peu encline à mettre en œuvre ce dispositif pour une année.

Elle ajoute que la municipalité connaît des problèmes de logistiques avec le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire dans des locaux non prévus pour un tel effectif. Elle rappelle qu'un modulaire va être mis en service à la fin de l'été afin d'accueillir plus d'enfants.

L'Etat a décidé de reconduire le dispositif de la cantine à 1 euro afin qu'un maximum d'enfants puissent au moins avoir un repas équilibré et de bonne qualité au moins une fois par jour. La famille verserait 1 € à la Commune et nous percevrions une compensation de 3 euros de l'Etat selon une convention établie pour une durée de 3 ans, a priori renouvelables.

Il s'agit donc de mettre en place une grille tarifaire avec 3 tranches de revenus.

M. Galhac demande si le calcul de l'équilibre financier avec les TAP a été trouvé. Il ne suffit pas de « déshabiller » Paul pour « habiller » Jacques car d'un côté on baisse pour certaines familles le coût de la cantine mais toutes vont devoir payer les TAP avec Familles Rurales. Il faudrait faire un calcul pour une famille « type ».

M. le Maire indique qu'une famille bénéficiant de la cantine à 1 euro devrait être gagnante.

Mme Kuzniak rappelle que la Commune gère la cantine, Familles Rurales gèrent les TAP, ces derniers deviennent payants à hauteur de 0.80 euros/enfant/jour de TAP à minima. L'impact économique sur les familles a été abordé lors de l'étude de ce dossier où trois simulations différentes ont été établies avec 3 tranches de revenus.

La moyenne de repas servis sur 2020 est de 1 620 repas par mois (de septembre à mai). 175 enfants sont inscrits à la cantine (tous ne mangent pas tous les jours) mais le premier problème, puisque la gestion est informatisée, est que toutes les familles n'ont renseigné leurs revenus soit par choix soit parce que les enfants n'utilisent pas ou peu les services (cantine et garderie). Nous avons donc 47 enfants sans connaissance des ressources de la famille.

La simulation se présente comme suit :

**Principe :**

En vigueur depuis deux ans, mais depuis le 1er Avril 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas, facturé aux familles à 1 € maximum

Convention conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable ou pouvant être dénoncée à tout moment

Conditions :

Grille tarifaire d'au moins 3 tranches avec au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €

Aucune prise en compte du prix du repas facturé par le fournisseur des repas

Délibération municipale avant le 30 JUIN 2021

Envoi du dossier courant Juillet 2021

**Simulation pour Saint Jean de Fos**

A ce jour, le prix du repas est le même pour tous.

Moyenne des fréquentations à la restauration scolaire de Septembre 2020 à Mai 2021

1943 + 1183 + 1676 + 1133 + 1658 + 856 + 1796 + 550 + 1434 = 12229 repas / 31 semaines

x 4 semaines = 1600 repas

Nombre d'enfants inscrits dans le logiciel ICAP : 175

Sur les 175 enfants inscrits, le revenu fiscal du foyer familial (nécessaire pour le classement dans chacune des trois tranches) n'est pas répertorié dans le logiciel ICAP pour 47 enfants.

Pour coller au plus près de la réalité, nous avons intégré ces 47 enfants dans chacune des trois tranches en appliquant le même prorata temporis que pour les 128 enfants dont le revenu fiscal est connu.

### SIMULATION 1

	Nbre d'enfants	%
Tranche 1 de 0 € à 1500 €	44 + 16 = 60	34%
Tranche 2 de 1501 € à 1800 €	8 + 3 = 11	6%
Tranche 3 de 1801 € et plus	76 + 28 = 104	60%
<b>Total</b>	<b>128 + 47 = 175</b>	<b>100%</b>

	Facturation Traiteur 3,17 € à ce jour	Facturation Familles 3,50 € à ce jour	Tranche 1 Repas à 1 euro	Tranche 2 Repas à 3,20 euros	Tranche 3 Repas à 3,50 euros	Facturation Familles	Aide de l'Etat
1600 repas	1600 x 3,17 € = <b>5 072 €</b>	1600 x 3,50 € = <b>5 600 €</b>	1600 x 34 % = 544 repas	1600 x 6 % = 96 repas	1600 x 60 % = 960 repas		
			544 x 1 € = 544 €	96 x 3,20 € = 307,20 €	960 x 3,5 € = 3 360 €	544 + 307,20 + 3 360 = <b>4 211,20 €</b>	544 x 3 € = <b>1 632 €</b>
							<b>4 211,20 + 1 632 = 5 843,20 €</b>

### SIMULATION 2

	Nbre d'enfants	%
Tranche 1 de 0 € à 3 000 €	96 + 35 = 131	75%
Tranche 2 de 3 001 € à 4 000 €	19 + 7 = 26	15%
Tranche 3 de 4 001 € à plus	13 + 5 = 18	10%
<b>Total</b>	<b>128 + 47 = 175</b>	<b>100%</b>

	Facturation Traiteur 3,17 € à ce jour	Facturation Familles 3,50 € à ce jour	Tranche 1 Repas à 1 euro	Tranche 2 Repas à 3,20 euros	Tranche 3 Repas à 3,50 euros	Facturation Familles	Aide de l'Etat
1600 repas	1600 x 3,17 € = <b>5 072 €</b>	1600 x 3,50 € = <b>5 600 €</b>	1600 x 75 % = 1 200 repas	1600 x 15 % = 240 repas	1600 x 10 % = 160 repas		
			1200 x 1 € = 1 200 €	240 x 3,20 € = 768 €	160 x 3,5 € = 560 €	1 200 + 768 + 560 = 2 528 €	1200 x 3 € = 3 600 €
							<b>2 528 + 3 600 = 6 128 €</b>

### SIMULATION 3

	Nbre d'enfants	%
Tranche 1 de 0 € à 3 000 €	96 + 35 = 131	75%
Tranche 2 de 3 001 € à 5 000 €	30 + 11 = 41	23%
Tranche 3 de 5 001 € à plus	2 + 1 = 3	2%
<b>Total</b>	<b>128 + 47 = 175</b>	<b>100%</b>

	Facturation Traiteur 3,17 € à ce jour	Facturation Familles 3,50 € à ce jour	Tranche 1 Repas à 1 euro	Tranche 2 Repas à 3,20 euros	Tranche 3 Repas à 3,50 euros	Facturation Familles	Aide de l'Etat
1600 repas	1600 x 3,17 € = <b>5 072 €</b>	1600 x 3,50 € = <b>5 600 €</b>	1600 x 75 % = 1200 repas	1600 x 23 % = 368 repas	1600 x 2 % = 32 repas		
			1200 x 1 € = 1 200 €	368 x 3,20 € = 1 177,60 €	32 x 3,5 € = 112 €	1 200 + 1 177,60 + 112 = <b>2 489,60</b>	1200 x 3 = 3 600 €
							<b>2 489,60 + 3 600 = 6 089,60 €</b>

Besoin de personnels supplémentaires pour le service, l'encadrement et les trajets

1,5 personne x 2 heures/jour x 5 jours x 4 semaines x 18 €/heure = 1 080 euros

Facturation d'ICAP sur les modifications à apporter au logiciel avec la création des tranches pour la restauration scolaire

La commission a travaillé sur un certain équilibre pour qu'un maximum d'enfants bénéficie du dispositif. Les repas sont facturés 3.17 euros l'unité par le traiteur et ils sont facturés 3.50 euros aux familles. Il est demandé de se renseigner auprès du service fiscalité de la CCVH afin d'avoir plus d'informations sur les situations fiscales des habitants de Saint Jean de Fos.

M. Galhac fait remarquer qu'il y a une grande marge entre la simulation 1 et les 2 autres.

M. le Maire indique que normalement la tarification sociale doit concerner un petit nombre de personnes, les familles connaissant les difficultés financières. La volonté de la municipalité est de faire bénéficier le plus grand nombre d'enfants d'où les différences de revenus entre les différentes tranches.

Mme Kuzniak informe qu'elle a interrogé les services de l'Etat sur les tranches (minimum et maximum). Visiblement, les collectivités ont toute liberté pour fixer les tranches en fonction de leur population. Elle rappelle l'objectif communal de faire bénéficier un maximum d'enfants d'un repas équilibré et sain à 1 € car la situation financière de familles s'est dégradée avec le contexte sanitaire.

M. le Maire fait remarquer qu'il est curieux de faire bénéficier autant de personnes, nous allons envoyer le dossier rempli et attendre la validation par les services de l'Etat.

Mme Kuzniak signale que c'est la simulation n°2 qui est la plus équilibrée car elle permet à 90 % des familles de bénéficier d'un avantage financier plus ou moins important. Elle ajoute que les choses peuvent évoluer en 3 ans et que le tarif du repas n'a pas évolué depuis 2015 tant du côté traiteur que celui de la Commune.

M. le Maire indique que ce dispositif risque de ne pas être reconduit, il sera donc possible de revenir à une facturation de 3.50 euros le repas. Il insiste sur la nécessité et l'importance de faire bénéficier du plus grand nombre de cette nouvelle tarification.

Mme Kuzniak signale que ce nouveau dispositif induit probablement que plus d'enfants mangent à la cantine, cela va nécessiter plus de personnel pour le service et la surveillance. Nous sommes déjà très juste en nombre d'agents. Il va falloir revoir également la facturation informatique avec la nouvelle grille de tarification.

Mme Granier déclare qu'il sera peut-être possible de réaliser un équilibre des comptes avec l'aide financière de l'Etat.

Mme Fried informe que la Commune part sur le maintien du tarif actuel (3.50 euros) alors que d'autres communes ont augmenté la tarification en fonction des tranches mises en place. Il peut être fait le choix d'offrir un service public de qualité à tout le monde et d'apporter ainsi un soutien aux femmes (familles monoparentales ou en difficulté professionnelle pour récupérer les enfants pour le repas de midi).

Mme Fayos demande si la tarification prend en compte les charges de personnel.

M. le Maire indique que l'objectif n'est pas de faire du bénéfice avec l'aide financière de l'Etat mais celle-ci va peut-être nous permettre de recruter des personnes supplémentaires sans trop d'impact sur le budget communal.

M. Galhac informe qu'il est tracassé car les TAP deviennent payants, la gratuité garantissait un service public égalitaire.

M. le Maire rappelle que la Commune finance à hauteur de 28 000 euros par an pour les TAP. Il est important de bien communiquer avec les familles sur le coût facturé des TAP (0.80 €) et la mise en place de la tarification sociale de la cantine. Cette dernière devrait amortir l'impact financier du paiement des TAP.

Mme Kuzniak explique qu'un courrier va être adressé à toutes les familles pour expliquer le nouveau processus qui va se mettre en place à la rentrée scolaire.

M. Mahé fait remarquer qu'il faut prendre en compte la facturation du traiteur inchangée depuis 2015.

M. le Maire déclare que la marge du traiteur se réduit d'année en année puisque le coût des matières premières lui augmente.

Mme Kuzniak indique que la marge du traiteur est peut-être maintenue avec le nombre de plus en plus important de repas préparés d'où la non augmentation du repas facturé.  
Elle propose de mettre au vote la simulation n°2.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité sous réserve de l'acceptation du dossier par les services de l'Etat.**

### **MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR L'ACCES A LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à la tarification de la cantine scolaire ;

**Considérant** que la prévention et la lutte contre la pauvreté est une priorité nationale, partagée par la Commune de Saint Jean de Fos ;

**Considérant** qu'à ce titre, l'accès à une alimentation équilibrée à un prix modeste est de nature à lutter contre les inégalités ;

**Considérant** que l'accès à la cantine scolaire constitue une priorité pour les familles modestes et est de nature à lutter contre la précarité et la pauvreté ;

**Considérant** que la mise en œuvre d'une tarification sociale est de nature à favoriser l'accès des familles modestes à la cantine scolaire municipale ;

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nouvelle grille de tarification de la cantine scolaire municipale ci-dessous sous réserve de la validation des tranches de revenus par les services de l'Etat ;

	<b>PRIX REPAS CANTINE</b>
Tranche 1 (revenus mensuels inférieurs de 0 à 3 000 euros)	<b>1 €</b>
Tranche 2 (revenus mensuels compris entre 3 001 à 4 000 euros)	<b>3.20 €</b>
Tranche 3 (revenus mensuels égaux ou supérieurs à 4 001 euros)	<b>3.50 €</b>

- **DECIDE** que cette nouvelle grille de tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier ;

### **III. Administration générale**

#### **1) Personnel communal : ouverture et fermeture de postes suite à des promotions de grade**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel.

Mme Kuzniak explique qu'une ATSEM part à la retraite fin août, elle sera remplacée par un agent titulaire qui occupait un autre poste et cette dernière sera remplacée sur son ancien poste par un agent contractuel depuis plusieurs années.

M. le Maire signale que, quand on est satisfait du personnel, on régularise les situations en les recrutant. On ne laisse pas les personnes dans des situations précaires. On gagne ainsi en efficacité avec des titulaires plutôt que des contractuels qui n'ont aucune perspective d'embauche.

Mme Kuzniak informe que l'année prochaine, un autre agent du service périscolaire va partir à la retraite.

Mme Granier demande s'il y a beaucoup de contractuels à la Commune.

Mme Kuzniak indique que 5 personnes sont contractuelles mais 1 va être régularisée statutairement à la prochaine rentrée scolaire. Au sein du service scolaire/périscolaire, il y aura donc 5 contractuels et 5 fonctionnaires.



M. le Maire rappelle qu'une publicité pour vacance d'emploi avait été lancée pour le remplacement du policier municipal, peu de candidats ont postulé et il a donc été décidé de retirer la procédure de recrutement. Il avait reçu une candidature spontanée pour un poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). La personne recrutée est très motivée et elle a 21 ans et souhaite devenir policier municipal en passant le concours en 2022. Le précédent policier venait des services de l'Etat, son emploi était classé en catégorie B, le poste de l'ASVP est en catégorie C. Pour ce dernier, il a des retours très positifs des personnes du village.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les délibérations du 28 février 2020 et 27 novembre 2020 portant création et fermeture de postes et mise à jour du tableau des emplois ;

M. le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des créations de postes et des nécessités des services, d'approuver le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 27 novembre 2020 ;

Considérant la saisine du Comité technique sur les suppressions d'emplois ;

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- Fermeture du poste de Chef de service de police municipale à temps complet (mutation de l'agent)
- Fermeture du poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2021)
- Fermeture du poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (agent nommé sur le poste d'ATSEM)
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (changement de filière de l'agent) au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (régularisation d'un agent en position de contractuel depuis plusieurs années)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le recrutement d'un ASVP contractuel (durée contrat 1 an)

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois indiqué ci-dessous au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Filière administrative				
Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Titulaire ou contractuel	Pourvu ou non
Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à temps complet	1 titulaire	Pourvu
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> Classe	1 poste à temps complet	Fonctionnaire en détachement	Non pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> Classe	1 poste à temps complet	1 contractuel	Pourvu
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 postes à temps complet	1 fonctionnaire 1 fonct. en détachement	1 Pourvu 1 non pourvu
Filière technique				
Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Titulaire ou contractuel	Pourvu ou non
Adjoint technique	Adj. Techn. Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 Poste à temps complet	1 fonctionnaire	Pourvu
Adjoint technique	Adj. Techn. Principal 2 <sup>e</sup> Classe	4 Postes à temps complet	3 fonctionnaires 1 contractuel	4 pourvus
Adjoint technique	Adjoint technique	4 postes à temps complet	4 fonctionnaires	3 pourvus



		1 poste à temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (19/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (7.60/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (30.50/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (15/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (24.75/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (13/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps complet	1 fonctionnaire 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel 1 contractuel	1 pourvu au 01.09.2021 Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu Pourvu (ASVP)
<b>Filière médico-sociale</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Titulaire ou contractuel</b>	<b>Pourvu ou non</b>
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> )	1 fonctionnaire	Poste fermé au 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 poste à temps non complet	1 fonctionnaire	Pourvu
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	1 fonctionnaire	Pourvu à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Agent Territorial des écoles maternelles	ATSEM	1 poste à temps non complet	1 contractuel	Non pourvu
<b>Filière police municipal</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Titulaire ou contractuel</b>	<b>Pourvu ou non</b>
Chef de service	Chef de service	1 poste à temps complet	1 fonctionnaire	Poste fermé suite mutation agent

## 2) Convention fourrière véhicules

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de 3 sociétés de fourrière. Nous avons reçu une seule réponse, celle de Franck Dépannage pour l'enlèvement de véhicules ventouses ou des épaves. Cette convention est assortie d'une obligation de résultat car l'intervention doit intervenir dans l'heure après la demande.

Mme Granier indique que les frais d'expertise sont réalisés pour déterminer si le véhicule peut circuler ou doit être détruit. Quand un propriétaire voit son véhicule enlevé par la fourrière, il doit se présenter en Mairie pour obtenir une attestation afin de retirer son véhicule en contrepartie du paiement des frais de gardiennage.

M. Galhac demande ce qui se passe quand le véhicule est en panne plus de 7 jours (délais plus ou moins longs pour obtenir les pièces de réparation).

M. le Maire répond qu'il y a une recherche du propriétaire et il lui est demandé de déplacer le véhicule. Toutefois, lors d'une panne, il est conseillé au propriétaire de mettre un mot sur le tableau de bord indiquant la panne du véhicule et les coordonnées où il peut être joint.

Mme Fayos demande si la fourrière peut intervenir sur un lot ou une parcelle privée.

M. le Maire précise que les interventions de la fourrière se font uniquement sur le domaine public communal.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – HABILITATION DE SIGNATURE**

M. le Maire fait savoir que la Commune est confrontée, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route comme :

- Le stationnement abusif c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances
- Les véhicules en voie « d'épavisation » à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- Les véhicules constituant une entrave à la circulation
- Les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- Les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route.

Et du Code de l'Environnement comme :

- Les véhicules réduits à l'état d'épaves c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 546-8 du Code de l'Environnement

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Une consultation a été lancée avec le projet de convention ci-annexé et une seule réponse a été reçue en mairie.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE les termes de la convention de mise en fourrière des véhicules conformément au projet joint à la présente,**
- **QUE la convention sera conclue avec la société Franck Dépannage de Gignac pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**
- **QUE les tarifs à appliquer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière seront les suivants :**

. enlèvement fourrière moto/2 roues	:	60.00 € TTC
. enlèvement VL/utilitaires	:	90.00 € TTC
. frais d'expertise moto/2 roues	:	54.00 € TTC
. frais d'expertise VL/utilitaires	:	54.00 € TTC
. frais de gardiennage	:	Gratuit pour la commune
. frais de destruction	:	Gratuit pour la commune
- **HABILITE M. le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint Jean de Fos et la société Franck Dépannage, 351 Avenue de Lodève 34150 GIGNAC**

### 3) Abrogation de la délibération 20160019 portant sur une prescription de révision générale du POS

M. le Maire explique qu'il s'agit ici d'une demande des services de la DDTM, rencontrés lors d'une réunion pour un autre sujet, de faire annuler cette délibération de 2016.

M. Vernet demande quelle est la différence entre le Plan d'Occupation des Sols (POS) et Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
M. le Maire indique que le PLU a remplacé le POS avec de nouvelles règles au niveau de la constructibilité, les zones agricoles, les zones naturelles...

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

## **ABROGATION DE LA DELIBERATION n°20160019 PORTANT PRESCRIPTION DE REVISION GENERALE DU P.O.S.**

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) adopté le 1<sup>er</sup> août 2013 avait fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Montpellier le 18 février 2016. Suite à cette annulation, le Plan d'Occupation des Sols (POS)

redevient le document opposable sur la Commune. La municipalité avait décidé de contester ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille.

Le Conseil Municipal, en date du 12 juillet 2016, avait délibéré pour une révision générale du POS et de sa mise en forme de plan local d'urbanisme mais n'a entrepris aucune démarche puisqu'en date du 16 décembre 2016, la CAA de Marseille cassait le jugement du Tribunal Administratif et le PLU redevient donc à compter de cette date le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ABROGE la délibération n° 20160019 du 12 juillet 2016 relative à la prescription de la révision générale du POS et de sa mise en forme de plan local d'urbanisme, la précision des objectifs poursuivis et l'ouverture de la concertation avec le public et définition de ses modalités puisque le document en vigueur sur la commune de Saint Jean de Fos est le Plan Local d'Urbanisme adopté le 1<sup>er</sup> août 2013 depuis le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 16 décembre 2016.**

#### 4) Modification du règlement de la zone 1AUB suite au jugement de la CAA de Marseille en décembre 2016

M. le Maire informe que, lorsque la Cour Administrative d'Appel de Marseille a rétabli le PLU dans son jugement, elle a assorti cette décision d'une obligation de modification d'une disposition du règlement de la zone 1AUB. Cela n'a pas été fait en 2016 ni après donc il est nécessaire de mettre en œuvre cette modification afin que le PLU de la Commune soit conforme. La problématique est la réalisation de 100 % de logements dits sociaux sur la zone 1AUB c'est-à-dire sur les parcelles à côté et derrière l'école maternelle.

M. Salvagnac demande ce qui a alerté la commune sur cette problématique.

M. le Maire indique que les services de la DDTM ont été sollicités pour un autre dossier et nous avons eu un retour sur les « coquilles » de notre document d'urbanisme.

Mme Granier signale que si cette zone devait être ouverte à l'urbanisation en état, nous risquons d'être en contentieux à cause de cette « coquille ». La zone 1AUB doit être ouverte à tout équipement public futur et non pas seulement pour de l'habitat social.

M. Boisserie demande s'il s'agit d'une révision du PLU ou si une révision périodique du PLU doit être lancée.

M. le Maire répond que, dans ce cas-là, il s'agit plutôt d'une mise en conformité avec le jugement du tribunal mais les révisions périodiques doivent intégrer les nouveaux textes dits supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) par exemple.

Mme Granier informe que normalement une mise à jour du PLU doit être faite tous les 9 ans afin d'intégrer au minimum la nouvelle réglementation qui s'oppose à nous.

M. le Maire explique qu'un « toilettage » est cours de réalisation au niveau des règlements de zones (UA, UB, UC, ...) afin de faire évoluer les prescriptions avec les nouvelles technologies ou techniques comme par exemple ne pas conserver la mention les panneaux solaires devront être intégrés à la toiture.

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE 1AUB DU PLU SUITE AU JUGEMENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE**

*M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) adopté le 1<sup>er</sup> août 2013 avait fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Montpellier le 18 février 2016. Suite à cette annulation, le Plan d'Occupation des Sols (POS) redevient le document opposable sur la Commune. La municipalité avait décidé de contester ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille.*

La CAA de Marseille, dans son jugement du 16 décembre 2016, rétablissait le PLU comme document en vigueur sur le territoire communal si une disposition du règlement de la zone 1AUB était modifiée. En effet, sur le document initial du règlement de la zone AUB, il était fait mention suivante : « Tout programme de construction ou d'aménagement à destination d'habitation devra réserver 100 % de la surface de plancher à destination d'habitation créée à la réalisation de logements financés avec un prêt aidé par l'Etat (PLAI ou PLUS). »

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **La délibération du 1<sup>er</sup> août 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme est modifiée comme suit au niveau du règlement de la zone 1 AUB au point 2.2. : « Tout programme de construction ou d'aménagement à destination d'habitation devra réserver 20 % de la surface de plancher à destination d'habitation créée à la réalisation de logements financés avec un prêt aidé par l'Etat (PLAI ou PLUS) conformément au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 16 décembre 2016**

#### 5) Demande de dépôt d'archives communales

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une inspection des archives communales a été réalisée par les archivistes du Conseil départemental et de la Préfecture, la dernière inspection remontant à 1966. Nos archives sont bien tenues. Comme nous ne sommes pas équipés pour la conservation de nos archives de plus de 120 ans, celles-ci doivent être conservées aux Archives départementales.

Mme Granier explique que toutes les archives déposées par les communes sont consultables soit en présentiel soit de manière dématérialisée.

M. Salvagnac indique que le site Internet des Archives départementales a un moteur de recherche pour aider. Il est bien précisé sur le site que les archives communales restent communales alors qu'elles sont stockées à Montpellier.

M. le Maire informe que, lors de l'inspection, il lui a été fait la proposition pour tout le conseil municipal d'une visite guidée des Archives départementales.

Mme Granier fait remarquer qu'il a été fait mention dans le rapport que les étagères de la Mairie sont en bois alors qu'elles devraient être en métal. Il est possible d'avoir une aide financière de l'Etat pour leur remplacement.

**Cette proposition est votée avec 1 voix contre et 17 voix pour.**

### **DEMANDE DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES**

Le Code du Patrimoine (article L 212-11 modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 61) prévoit le dépôt aux Archives départementales des archives des communes de moins de 2 000 habitants.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre (M. GALHAC) et 17 voix pour :**

- **DECIDE, dans un souci de bonne conservation des documents, le dépôt aux Archives départementales de l'Hérault les archives suivantes de la commune :**
  - . **Registre d'état civil de plus de 120 ans**
  - . **Archives antérieures à 1920 à l'exception des documents cadastraux**

#### **IV. Travaux**

- 1) Aménagement RD4 Route d'Aniane : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Hérault

Mme Granier rappelle que les travaux d'aménagement/requalification de l'entrée de RD4 Route d'Aniane concernent également la reprise de la voirie départementale traversant le village. Pour ce type d'opération de travaux, c'est la commune qui passe la procédure de marchés publics et qui finance les travaux de VRD. Le Conseil départemental

participe financièrement sur la partie chaussée en remboursant tout ou partie l'avance faite par la commune et ceci en plus des subventions que la commune est allée chercher.

Normalement, la parution de la consultation des entreprises devrait se faire début juillet. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) devrait se réunir fin août suivie par un Conseil municipal pour entériner le choix de ou des entreprise(s) retenue(s). Les travaux devraient débuter en septembre-octobre par l'enfouissement des réseaux aériens si tout va bien. La fin des travaux est prévue en mars avril 2022.

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT/REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE LA ROUTE D'ANIANE (RD 4)**

*Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique,*

*Vu les délibérations de décembre 2020 relatives aux travaux d'aménagement/requalification de l'entrée de la Route d'Aniane (RD4),*

*Considérant que la Route départementale 4 relève de la compétence du Département,*

*Considérant que, pour assurer la sécurité et l'aménagement de l'entrée du village jusqu'au centre du village, la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement/requalification de la Route d'Aniane,*

*Il a été convenu d'établir une convention entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Mairie de Saint Jean de Fos pour le transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement/requalification de la voie Route d'Aniane (RD 4) pour des travaux de sécurisation et d'aménagements qualitatifs.*

*La participation du Conseil départemental se répartit comme suit sur une enveloppe retenue à 379 500 euros H.T.*

- *Participation du Conseil départemental : 130 150 euros H.T soit 34 % de l'enveloppe retenue*
- *Participation de la Commune : 249 350 euros H.T soit 66 % de l'enveloppe retenue*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux sur le domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement/requalification et de sécurisation de la Route d'Aniane (RD 4) ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

**Convention de groupement de commandes publiques  
relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 4,  
route d'Aniane à Saint Jean de Fos**

Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n° CP/100521/A/27..... en date du 10 mai 2021.....

ci-après dénommé le Département

D'une part,

Et

La commune de Saint-Jean-de-Fos, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Delieuze, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2021

ci-après dénommée la Commune

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, ci-après désigné « le groupement » sur le fondement de l'article de L2113-6 du code de la commande publique, en vue de la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés uniques relatifs à des travaux d'aménagement de la RD 4, route d'Aniane, en traversée d'agglomération pour le compte de ses membres.

**Article 2 – Membres de groupement**

Les membres du groupement sont la Commune de Saint-Jean-de-Fos et le Département de l'Hérault en application des délibérations concordantes en date :

- du 29 juin 2021..... pour la Commune
- et du 10 mai 2021..... pour le Département

### **Article 3 – Définition des besoins et engagements respectifs des membres**

Les besoins de chaque membre du groupement font l'objet d'une définition reportée aux annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le Département affectera une enveloppe financière globale maximum de 160 000 € T.T.C. et au delà de laquelle le coordonnateur du groupement ne sera pas habilité à conclure de marché.

### **Article 4 – Coordonnateur du groupement**

**4.1 :** La commune de Saint Jean de Fos est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, objet des présentes, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique.

**4.2 :** En vertu de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, la Commune, en tant que membre coordonnateur est chargé de préparer (élaboration de l'avis d'appel public, à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP,.....) et d'engager les procédures de passation des marchés (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des candidatures et des offres, rapport de présentation.....) sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

**4.3 :** Les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises du ou des marchés feront l'objet d'une validation par l'ensemble des membres du groupement préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence par le coordonnateur. Un désaccord avec une ou des pièces du ou des marchés fait obstacle à la poursuite de cette procédure.

La Commune, en tant que coordonnateur du groupement est chargée au nom et pour le compte des autres membres de désigner le ou les titulaires du ou des marchés conformément au code de la commande publique. Selon les cas, l'attribution est effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur ou par la commission d'appel d'offres de la commune sur le fondement de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 5 – Attribution des marchés**

Sur le fondement de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commune est reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du ou des marchés conformément au code de la commande publique.

### **Article 6 – Signature et notification du ou des marchés**

**6.1 :** Le coordonnateur du groupement pourra, au nom des membres du groupement, signer, notifier le ou les marchés et s'assurer de leur bonne exécution sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres du groupement.

A ce titre, l'exécution technique et financière du ou des marchés relève de la compétence du coordonnateur du groupement.

**6.2 :** Préalablement à la décision de réception de l'ouvrage, le coordonnateur du groupement devra recueillir l'accord des membres sur la proposition de réception.

**6.3 :** Le coordonnateur du groupement sera en charge des éventuelles modifications (avenants) du ou des marchés (rédaction, signature, notification).

### **Article 7 – Exécution du ou des marchés**

**7.1 :** Le coordonnateur du groupement devra s'assurer de la bonne exécution du ou des marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres du groupement.

A ce titre, l'exécution technique et financière du ou des marchés relève de la compétence du coordonnateur du groupement.

**7.2 :** Certaines phases du ou des marchés devront faire l'objet d'une exécution respectueuse des modalités qui suivent.



**7.2.1 :** La phase « Etudes » de réalisation de l'ouvrage devra impérativement faire l'objet d'une validation du Département préalable à tout commencement d'exécution des travaux.

**7.2.2 :** La direction de l'exécution des travaux (DET) est assurée par le maître d'œuvre du groupement. Elle commence à la notification du marché à l'entrepreneur. La réalisation de l'ouvrage devra être conforme aux prescriptions du Département qui conserve un droit de regard et de contrôle sur les prestations.

Toute modification doit faire l'objet d'une validation préalable par le Département.

**7.2.3 :** Les contrôles et vérifications effectués par le maître d'œuvre du groupement, et leurs résultats, devront être précisés sur les comptes rendus de réunion de chantier.

Ils porteront notamment sur :

- le niveau de portance et l'altimétrie de la Plate-forme Support de Terrassement (PST)
- la nature et les fiches « produit » ou d'homologation de tout matériau livré sur le chantier
- le compactage et l'épaisseur de chaque couche de chaussée
- les formulations des bétons, couches d'accrochage, graves bitumes et bétons bitumeux
- le respect des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des normes françaises et européennes.

**7.2.4 :** Quelques phases devront faire l'objet d'une validation particulière de la part du Département, après communication des résultats obtenus, notamment :

- les dispositions constructives particulières sur chaussée
- la réception du fond de forme et des couches de Grave Non Traitée (GNT)
- l'implantation des équipements de sécurité et de la signalisation
- visite des ouvrages avant les Opérations Préalables à la Réception (OPR) telle que définie à l'article 7.3 de la présente convention.

**7.2.5 :** Le coordonnateur du groupement s'assurera que le maître d'œuvre du groupement veille à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) du Ministère de l'Équipement du Logement et des Transports.

Pour toute phase entraînant une modification de la circulation, le maître d'œuvre du groupement avertira, au moins quinze jours avant, le Département qui prendra l'arrêté de circulation ad hoc.

**7.2.6 :** Le coordonnateur du groupement s'assurera que le maître d'œuvre du groupement :

- invite le Département à chaque réunion où des travaux sur le domaine public départemental seront concernés,
- respecte et fait respecter les différentes phases de validation définies à l'article 7.2 de la présente convention (points critiques, points d'arrêts, ...),
- fait procéder à tous les essais et contrôles nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- veille à la mise en œuvre et au respect du Plan d'Assurance Qualité (PAQ),
- veille au respect des normes de sécurité et des règles de l'art,
- fait établir les plans de récolement en fin de travaux conformément aux prescriptions du Département,
- remet au Département le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et le DIUO,
- transmet au Département tous les comptes rendus de réunion de chantier,
- propose la réception des travaux après accord du Département sur les OPR conformément à l'article 7.3 de la présente convention.

**7.3 :** Le coordonnateur du groupement est tenu d'obtenir l'accord préalable et exprès du Département avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Les réceptions d'ouvrages seront organisées par le coordonnateur du groupement selon les modalités qui suivent.

**7.3.1 :** Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le coordonnateur du groupement organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront ledit coordonnateur, le Département et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

**7.3.2 :** Le coordonnateur du groupement s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le coordonnateur du groupement transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision dans les vingt jours suivant la réception des propositions du coordonnateur du groupement

**7.3.3 :** Le coordonnateur du groupement établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise titulaire, copie en sera notifiée au Département.

**7.3.4 :** La réception emporte transfert à la Commune de la garde des ouvrages. La Commune en sera libérée au terme de la présente convention tel que défini par l'article 10.

## **Article 8 – Calcul de la part due par chaque membre du groupement**

**8.1 :** Le ou les marchés seront conclus à prix unitaire.

**8.2 :** La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux besoins qu'il aura préalablement définis ;

**8.3 :** La participation financière du Département sera réévaluée à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résultera des différents décomptes généraux définitifs des marchés publics et en application de la répartition financière de l'opération exprimée en pourcentage telle qu'elle résulte de l'annexe 2 de la présente convention.

## **Article 9 – Modalités de paiement de la part de chaque membre**

**9.1 :** Le coordonnateur du groupement procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) du ou des marchés qu'il règlera directement.

**9.2 :** Il adressera au Département :

- dès la notification du ou des marchés, un titre de recette équivalant à 50% du montant de la participation du Département pour les prestations correspondant à sa part telle que définie à l'annexe 2 de la présente convention ;
- sur présentation du procès-verbal de réception sans réserve des ouvrages réalisés, un titre de recette équivalant à 50% du montant de la participation du Département pour les prestations correspondant à sa part telle que définie à l'annexe 2 de la présente convention.

**9.3 :** Il est précisé que chaque partie fera son affaire de la récupération de la TVA au titre de la FCTVA.

## **Article 10 – Durée du groupement**

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties. Elle est conclue jusqu'à la complète exécution du ou des marchés et levée de toutes les réserves.

## **Article 11 – Modalités de sortie du groupement et résiliation du groupement**

**11.1 :** Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement sous réserve d'un préavis de 3 mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée aux autres parties.

**11.2 :** Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention. La prise en charge des frais engagés fait l'objet d'une répartition et d'une liquidation définitive entre les parties.

**11.3 :** Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation du marché aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence ait été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des parties à la convention.

A défaut, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à réparation du préjudice subi par les autres membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marchés, devront lancer une ou des nouvelles consultations.  
Les indemnités versées par la partie défaillante du groupement seront fixées à dire d'expert.

#### **Article 12 – Règlement des litiges**

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'exercer toute action judiciaire en cas de difficulté constatée dans l'exécution du ou des marchés ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile à l'Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier Cedex 4, et la Commune en sa Mairie.

Fait à Montpellier, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

**Pour la commune de Saint-Jean-de-Fos,  
Le Maire**

**Pour le Département de l'Hérault,  
Le Président du Conseil départemental**

**Pascal DELIEUZE**

**Kléber MESQUIDA**



**RD 4 – Aménagement de la traverse d'agglomération entre les PR 14+650 et 15+180**

Les travaux d'aménagement de la RD 4 dans la traverse de Saint Jean de Fos nécessitent la réalisation des prestations suivantes :

**A – Part communale**

**Objet de l'opération : aménagement urbain des dépendances routières**

- Travaux préparatoires
- Terrassement
- Cheminement piéton, trottoirs îlots et bordures
- Assainissement
- Espaces verts
- Signalisation
- Mobilier urbain
- Maîtrise d'œuvre

**B – Part départementale**

**Objet de l'opération : aménagement de la RD 4**

- Travaux préparatoires
- Terrassements
- Chaussées
- Assainissement
- Maîtrise d'œuvre

## Annexe 2 : Répartition financière de l'opération

L'aménagement de chaussée en traverse d'agglomération nécessite la réalisation des prestations suivantes réparties financièrement comme suit sans préjudice de l'application de l'article 8 de la présente convention :

	Coût HT en Euros	Département HT en Euros	Commune HT en Euros
- Travaux préparatoires	71 000,00	24 900,00	46 100,00
- Terrassements	30 000,00	18 000,00	12 000,00
- Chaussée	54 000,00	54 000,00	---
- Trottoirs îlots et bordures	110 000,00	---	110 000,00
- Assainissement	48 500,00	24 250,00	24 250,00
- Espaces verts	9 000,00	---	9 000,00
- Signalisation	10 000,00	---	10 000,00
- Mobilier urbain	17 000,00	---	17 000,00
- Maîtrise d'oeuvre	30 000,00	9 000,00	21 000,00
-			
<b>TOTAL HT</b>	<b>379 500,00</b>	<b>130 150,00</b>	<b>249 350,00</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>75 900,00</b>	<b>26 030,00</b>	<b>49 870,00</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>455 400,00</b>	<b>156 180,00</b>	<b>299 220,00</b>
<b>Répartition des participations (HT)</b>		<b>130 150,00</b>	<b>249 350,00</b>
<b>Pourcentage sur le HT.</b>		<b>34%</b>	<b>66%</b>

## 2) Aménagement RD4 Route d'Aniane : convention d'entretien avec le Conseil Départemental de l'Hérault

Mme Granier explique que les services du Conseil départemental de l'Hérault ont également adressé à la Mairie un projet de convention d'entretien des abords de la RD4 qui traverse le village. Sont concernés par cette convention :

- Les cheminements piétons et accotements,
- Les plantations et espèces verts
- Les parkings latéraux, îlots centraux
- Le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental
- Les caniveaux
- La signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementale
- Les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune
- Les revêtements de surfaces sur chaussée qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune
- L'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant
- Les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, bornes qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département
- Les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés...)

M. Verzeni demande confirmation que l'entretien des arbres Route de Montpeyroux sont à la charge de la commune

Mme Granier répond que, pour la Route de Montpeyroux, l'entretien des arbres est encore à la charge du Département.

M. le Maire indique qu'il s'agit ici d'un point à vérifier avec le directeur du services des routes du Département.

**Cette proposition est votée à l'unanimité.**

### **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE SAINT JEAN DE FOS**

*Suite aux différents travaux réalisés (Avenue du Monument) et à venir (Route d'Aniane) par la Commune sur les routes départementales en agglomération, le Conseil départemental lui confie l'entretien des dépendances sises sur le territoire communal le long de la route départementale n°4.*

*Il a été convenu d'établir une convention entre le Conseil Départemental de l'Hérault et la Mairie de Saint Jean de Fos.*

*Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien des dépendances du domaine public à la Commune de Saint Jean de Fos le long de la route départementale n°4 sur le territoire aggloméré : modalités d'entretien, date d'effet et durée normale de la convention, régime de responsabilité, modalités de modification, les litiges. Est annexé la présente convention.*

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à l'entretien de la route départementale n°4 sur le territoire aggloméré de Saint Jean de Fos ainsi que tous les actes s'y rapportant.**

## Convention d'entretien RD 4 – Saint Jean de Fos

Entre les soussignés :

**Le Département de l'Hérault**, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°CP/100521/A/23...en date du...*10 mai 2021*.....

ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

**La commune de Saint Jean de Fos**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Delieuze, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du...*29 juin 2021*.....

ci-après dénommée **la Commune**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Département, pour répondre à la demande de la Commune, a accepté les travaux de réfection de chaussée sur la RD 4 en travers de l'agglomération de la commune de Saint Jean de Fos.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la chaussée.

### Article 2 – Localisation des dépendances

Les dépendances se situent sur la RD 4 dans les limites de l'agglomération.

### Article 3 – Obligations contractuelles de la Commune

La Commune assume l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir :

- les cheminements piétons et accotements,
- les plantations et espaces verts,
- les parkings latéraux, îlots centraux,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental,
- les caniveaux,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales
- la signalisation horizontale et verticale de police,
- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,



- les revêtements de surfaces sur chaussée qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,
- l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant,
- les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, bornes qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département,
- les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés.....).

#### **Article 4 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 5 – Attribution de responsabilité**

La Commune accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances de la chaussée, définies à l'article 3, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

La Commune s'engage, en outre, à réparer ou remplacer en cas de besoin et à ses frais, les réalisations énumérées à l'article 3.

#### **Article 6 – Obligation de la Commune envers ses contractants**

La Commune s'engage à rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux ainsi qu'à tout occupant du domaine public (concessionnaire, fermier, permissionnaire.....) les obligations et responsabilités auxquelles ils sont tenus dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 - Assurances**

La Commune s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 8 – Dispositions particulières**

La présente convention :

- ne fait pas obstacle à la réalisation, par le Département, de tous travaux d'élargissement ou d'aménagement de la RD 4
- prendra effet à la réception des travaux.

#### **Article 9 – Election de domicile et litiges**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile au Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34087 Montpellier Cedex 4 et la Commune en sa mairie.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le .....  
(en deux exemplaires original)

**Pour la commune de Saint Jean de Fos ,  
Le Maire**

**Pour le Département de l'Hérault,  
Le Président du conseil départemental**

**Pascal DELIEUZE**

**Kléber MESQUIDA**



3) Aménagement RD4 Route d'Aniane : demande de programmation de travaux et de financement d'Hérault Energies

M. le Maire explique qu'un gros travail a été fait par les services d'Hérault Energies pour les estimations pour ce dossier. Les travaux vont se faire en septembre-octobre 2021 probablement dans le cadre d'un marché à bons de commande afin de gagner du temps par rapport à un marché public classique (MAPA). Notre dossier devrait être présenté à la prochaine commission en septembre compte-tenu des élections départementales qui se sont tenues ce mois-ci.

M. Nadal fait remarquer que l'objectif de fin de travaux avant l'été prochain est un délai très court et peut être difficile à atteindre.

M. le Maire rappelle que la subvention demandée au titre des fonds européens l'est sur une fin d'enveloppe (2018-2021) et que la commune doit présenter toutes les factures avant le 30 juin 2022 pour toucher la totalité de la subvention qui nous aura été attribuée. Pour éviter au maximum les retards sur le marché de travaux, il a été prévu la mise en place de fortes pénalités aux entreprises retenues par jour de retard. Cette opération est un peu différente de celle Avenue du Monument car il n'y a pas de reprise des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux de pluie, eaux de sources)

Mme Kuzniak signale que tous les poteaux en béton situés chez les particuliers seront donc retirés avec l'enfouissement des réseaux aériens.

**Cette proposition est votée avec 1 abstention et 17 voix pour.**

### **OPERATION DE TRAVAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS – ROUTE D'ANIANE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	135 692.35 €
Travaux d'éclairage public :	83 283.94 €
Travaux de télécommunications :	<u>82 671.61 €</u>
Total de l'opération :	301 647.90 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 56 100.00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 20 875.75 €

**La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 224 672.15 €**

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (M. GALHAC) et 17 voix pour :**

- **ACCEPTE le projet Route d'Aniane pour un montant prévisionnel de 301 647.90 € TTC**
- **ACCEPTE le plan de financement présenté par le Maire**
- **SOLLICITE les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,**
- **PREVOIT de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : début de travaux automne 2021 fin de travaux printemps 2022**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.**
- **DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de l'année 2021 de la collectivité.**

#### **V. Questions diverses**

M. Salvagnac demande s'il est possible d'avoir un retour d'informations sur la multiplicité des points de collecte sur la commune et demande si tous les foyers sont équipés d'une poubelle jaune.

M. le Maire explique que, lors d'une visite des centres d'enfouissements d'Aspiran et de Soumont, il a été annoncé une progression de 30 % du tri avec les points de tri supplémentaires sur le territoire du Syndicat Centre Hérault. Le syndicat

a missionné un bureau d'études pour étudier la faisabilité de l'équipement de chaque foyer d'une poubelle jaune, mais aussi de la mise en place de la tarification incitative.

Il convie tous les membres du conseil municipal de répondre favorablement à l'invitation d'aller visiter le centre d'enfouissement technique de Soumont où se pratique un tri très pointu et le recyclage de l'eau utilisée ou récupérée.

M. Verzeni indique que le centre d'enfouissement technique de Soumont se trouve dans une vallée complètement étanche. Actuellement, sont enfouies environ 24 000 tonnes par an. Les objectifs pour 2023 sont de 11 000 tonnes par an mais cela semble difficile à atteindre car la réduction du tonnage d'enfouissement des ordures ménagères est liée avec le tri sélectif de chacun. Le coût de l'enfouissement est de 38 000 euros la tonne et cela va monter progressivement jusqu'à 70 000 euros la tonne en 2025. Le Syndicat va communiquer avec les habitants car il y a beaucoup trop de déchets organiques dans les ordures ménagères.

Le syndicat a également donné l'information suivante concernant la complexité de faire du compost avec les déchets verts comme les branches par exemple.

Il ajoute qu'il n'est pas cohérent que ce soit deux identités distinctes (CCVH et Syndicat Centre Hérault) qui co-gèrent le dossier ordures ménagères.

M. Salvagnac demande que le Syndicat Centre Hérault fasse des sensibilisations des enfants pendant le temps scolaire car ce sont souvent les enfants qui « éduquent » les parents sur ces questions.

Mme Granier informe que la commune d'Aniane souhaite installer un broyeur de végétaux et s'est rapprochée des communes limitrophes pour présenter ce nouveau dispositif.

Mme Fayos demande pourquoi il a été abandonné la réunion préparatoire du conseil municipal. Il lui est compliqué de travailler les dossiers présentés lorsqu'ils sont envoyés dans des délais aussi courts en amont de la séance.

M. le Maire répond que l'actualité est très chargée (élections, dossiers en cours importants...). Nous sommes surbookés, tout se bouscule et le temps manque. En ce qui concerne la réunion préparatoire, il n'y est pas très favorable pour revenir à cela car les réunions de conseil manquent de spontanéité et sont moins interactive.

M. Salvagnac demande aussi que les documents soient adressés plus en amont des séances.

Mme Fried fait remarquer que les séances du conseil municipal doivent être un lieu de débats et d'informations au public présent ou pas.

M. le Maire fait part de ses craintes que les séances n'aient plus de débats si elles sont préparées en avance. Il prend note de la demande d'envoi des documents plus tôt (au moins une semaine avant la date).

Mme Fayos explique que, sans réunion préparatoire, elle a l'impression de se trouver devant le fait accompli car elle n'a pas eu le temps d'étudier les dossiers en amont.

M. le Maire répond que le travail se fait également lors des réunions des commissions communales où sont abordés les points nécessitant une délibération.

Mme Fried informe qu'un conseil d'écoles (publiques) se tiendra jeudi prochain.

#### Questions du public :

Mme MAESO : la municipalité a prévu des travaux sur la RD4 Route d'Aniane mais cela ne lui semble pas opportun d'avoir retenu cette entrée de village car celle Entrée Route de Gignac est beaucoup plus fréquentée comme par exemple par les habitants travaillant sur Montpellier. Il y a des problèmes d'excès de vitesse Entrée Route de Gignac.

M. le Maire répond que la municipalité a fait le choix de la sécurisation et de l'embellissement en lien avec le Grand Site de France. Cette entrée de village est également très fréquentée. Il est donc important de faire des aménagements sécurisés autant pour les habitants du village que pour les touristes qui vont des les gorges de l'Hérault à pied.

En ce qui concerne la vitesse excessive, une demande a été formulée auprès du directeur du service des routes du Département et nous sommes dans l'attente d'une réponse. Dans tous les cas, la municipalité depuis 2018 fait énormément de travaux sur le village tels que :

- La rue du Jeu de Ballon, le chemin des Plantades, la Rue de la Coopérative

M. le Maire ajoute qu'une réflexion a été lancée sur toutes les problématiques de chaque secteur du village et qu'il est intervenu à ce titre auprès des élus départementaux.

M. Du Boulay demande si la délibération concernant Hérault Energies était relative à l'enfouissement des réseaux faibles.

M. le Maire répond par l'affirmative. L'enfouissement n'était pas prévu dans le dossier initial de travaux mais ce sont les services de l'Etat (DREAL et ABF) qui ont demandé que notre projet devienne qualitatif et esthétique.

Mme Maeso demande que la bibliothèque soit équipée d'un ventilateur pour les bénévoles.

Mme Kuzniak répond qu'elle va s'occuper de cet achat rapidement.

M. MOIROUX demande si la municipalité va réaliser une action pour le départ de la maison de retraite du village.

M. le Maire répond que cette question sera étudiée prochainement au sein d'une commission communale.

La séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance

Mme Aude FRIED

Le Maire

Pascal DELIEUZE

Les conseillers municipaux